

## Collision entre le câble d'un avion remorqueur de planeur et une personne au sol

<b>Aéronef</b>	Avion Robin DR400 immatriculé F-GDYK
<b>Date et heure</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2010 à 18 h 25 <sup>(1)</sup>
<b>Exploitant</b>	Club
<b>Lieu</b>	Aérodrome Le Mans Arnage (72)
<b>Conséquences et dommages</b>	Une personne au sol grièvement blessée

<sup>(1)</sup>Heure locale.

### CIRCONSTANCES

A l'issue du dernier remorquage de la journée, le pilote est en approche pour un atterrissage (avec le câble de remorquage) en piste 20 non revêtue de l'aérodrome du Mans Arnage. Souhaitant pouvoir ranger rapidement le câble pour limiter la gêne occasionnée dans la circulation d'aérodrome<sup>(2)</sup>, il obtient du contrôleur tour l'autorisation d'effectuer un atterrissage long. Dans le même but, il poursuit l'approche finale en s'alignant sur le côté est de la piste et parallèlement à son axe. Il estime alors que la trajectoire d'atterrissage sera trop proche des pilotes et élèves présents sur le bord est de la piste non revêtue<sup>(3)</sup>. Il remet les gaz à une hauteur estimée à environ 20 m et vire légèrement vers la droite. Cette manœuvre a pour conséquence d'incliner brutalement le câble de remorquage vers le bas et la gauche. Les personnes présentes au bord de la piste se couchent au sol mais l'extrémité du câble percute l'une d'entre elles au visage. Le pilote atterrit en piste 20 non revêtue après sa manœuvre.

L'aérodrome du Mans Arnage dispose de deux pistes parallèles, l'une gazonnée, l'autre revêtue située à l'ouest de la première. La piste non revêtue a une longueur de 970 m et une largeur de 80 m. Seule la moitié ouest de la piste 20 était tondue, ce qui ne permettait pas d'en délimiter précisément le bord est.

Le pilote, titulaire des licences PPL(A) et VV, totalisait 449 heures de vol avion depuis 1991, dont 10 dans les trois derniers mois. Il dispose d'une qualification de remorquage planeur depuis mai 2002 et comptabilisait environ 1 710 remorquages dont 12 le jour de l'accident.

### CONCLUSION

La décision d'effectuer un atterrissage trop proche du bord de la piste a conduit à la collision du câble de remorquage avec une personne au sol. Cette décision s'explique par la volonté d'optimiser le rangement du câble et d'éviter de perturber la circulation aérienne mais sans avoir préalablement évalué les risques associés. La différence de hauteur d'herbe sur la piste non revêtue a pu avoir pour conséquence une détection tardive de trajectoire trop proche du bord de piste.

Depuis l'été 2011, le club a arrêté les remorquages et les décollages se font à l'aide d'un treuil.

<sup>(2)</sup>En particulier, le pilote d'un aéronef dans le circuit d'aérodrome souhaitait atterrir après le F-GDYK sur la même piste.

<sup>(3)</sup>La présence de personnes aux abords des pistes, pratique généralisée pour le vol à voile, permet la mise en œuvre des planeurs.